

Le très hon. M. BENNETT: Tout ce que je sais c'est que ces chiffres au sujet du coût furent produits. Le colonel Ralston désirait savoir où en étaient les choses de temps en temps et ces chiffres furent produits et les frais, en milliers de boisseaux, furent les chiffres indiqués au haut de la page 338. Le coût de 84c. le boisseau comprenait certainement l'entreposage et presque tout.

L'hon. M. CRERAR: Quel est la date du chiffre de 79c. et une fraction que mon très honorable ami a cité?

Le très hon. M. BENNETT: Le 31 mai 1935, l'année dernière. Or il y a deux points que je désire souligner. Les paroles que j'ai prononcées hier soir, "manipuler les livres," ne sont pas celles qui convenaient le plus, et si le ministre en a conclu qu'elles le visaient, il se trompe tout à fait et je regrette qu'il ait tiré pareille conclusion. Voici ce que je voulais dire: en fixant le 2 décembre comme la date de la prise de contrôle, soit une semaine avant la prise effective du contrôle, ils arrêteraient un prix inférieur à celui qui régnait alors. Cela est injuste; c'est même pire. Pourquoi Murray l'a-t-il fait? La réponse est évidente.

L'hon. M. CRERAR: Cela ne fut pas fait.

Le très hon. M. BENNETT: Si. Le ministre a lu les chiffres et il a dit le 2 décembre. Les témoignages rendus devant le tribunal sont à l'effet que le contrôle ne fut pas assumé à la date en question. Pour éviter toute méprise je vais m'en assurer de nouveau, et le comité constatera que la différence est grande.

L'hon. M. EULER: A quelle page?

Le très hon. M. BENNETT: C'est la page 45 que j'ai citée tantôt. Voici ce qu'il dit à la page 37:

A cet égard je dirais—et ce serait peut-être le lieu pour débiter—que notre héritage au 7 décembre (c'était un samedi, et nous débutâmes le 9 décembre) était de 122,863,000 boisseaux de blé au comptant...

Voilà les faits et je ferai observer que les chiffres qu'on donne ici se rapportent au 2 décembre, selon le témoignage que vient de rendre le ministre. Le chiffre du 2 décembre était 84c. $\frac{3}{4}$, alors que le 9 décembre, le jour qu'on a commencé les opérations, le chiffre était 87.849c. Le 7 décembre était un samedi et on a commencé le lundi. La moyenne des ventes pendant toute la semaine fut de 88.589c.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les chiffres que donne l'honorable député ne sont-ils pas basés sur l'option de mai? Il dit que la cote était de 88 et quelque chose contre 84 et quelque chose au moment de l'acquisition.

Le très hon. M. BENNETT: Tout ce que je peux dire, c'est que M. Murray ne se sert pas de la même base.

L'hon. M. DUNNING: L'entente a été établie sur le prix du blé vendu au comptant.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mais si je me souviens bien, M. Murray a donné tous ses chiffres au comité sur la base de l'option de mai.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas sur la base du blé vendu au comptant. Peu importe d'ailleurs. Quoi que ce soit qu'il ait fait, il l'a fait par rapport à cette transaction. Comprend-on que c'est là une chose injuste pour le dernier gouvernement, pour les cultivateurs et pour les propriétaires des syndicats de l'Ouest? Pourquoi fixer à 84c. $\frac{3}{4}$ le prix du blé alors que les contrats comportaient réellement un prix plus élevé, afin d'accuser une perte? Pourquoi désirer obtenir le blé sur un marché à la hausse? Ils ont refusé de vendre et on a été obligé de le leur prendre de force; la preuve en est dans le dossier. On le leur a pris de force. Pourquoi?

L'hon. M. CRERAR: A qui l'a-t-on pris?

Le très hon. M. BENNETT: On l'a pris aux syndicats; la preuve en est là. On a télégraphié à la fin et on a dit: "Si vous ne faites pas cela, nous allons couper votre crédit, nous saisir de ce que vous avez et en prendre possession", et cela sur un marché à la hausse. Le marché montait rapidement, il avait gagné 3 et 4c. sur ce qu'il était lorsqu'il était coté à 84c. $\frac{3}{4}$. Et sur ce marché à la hausse, on soumet à la Chambre un crédit qui laisse croire qu'il y a eu une perte de \$15,000,000, alors que le blé n'a pas été écoulé, qu'il n'a pas été vendu, et alors que ce qu'on doit n'a pas encore été déterminé. Voilà la justice telle que comprise à la Chambre des communes du Canada.

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami prétend-il qu'on aurait dû le laisser au syndicat?

Le très hon. M. BENNETT: Non, bien entendu, car la loi dispose que la Commission du blé doit prendre le blé aux termes et conditions qui auront été acceptées, mais, lorsque ces gens-là n'ont pas voulu de la transaction aux termes proposés, on a employé la manière forte, on s'est emparé de leur blé, on les a menacés de couper leur crédit à la banque et d'autres choses qu'on trouve dans les dossiers de la Chambre. Voilà ce qui est arrivé. Je passe maintenant au deuxième point...

L'hon. M. CRERAR: Pour bien établir les faits, mon très honorable ami pourrait-il me